



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Albert Ier 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

PROFIL DE FONCTION

COORDINATEUR/TRICE PEDAGOGIQUE

DESCRIPTION DE LA FONCTION

Le rôle du coordinateur pédagogique est essentiel au bon déroulement d'un séjour de vacances spécialisé. Plus particulièrement, son rôle est prépondérant dans la mise en œuvre, avec l'équipe d'animation, du Projet d'animation, dans la gestion quotidienne de l'équipe d'animation et dans les rapports avec la direction des centres de vacances spécialisés, les institutions et les directeurs des centres de vacances.

CONDITIONS REQUISES POUR LA FONCTION

- Être détenteur du Brevet de Coordinateur de centre de vacances homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles **OU**
- Être détenteur du diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, éducatif ou pédagogique **ET**
- Exercer une fonction éducative, pédagogique, sociale, psychologique, paramédicale dans l'enseignement spécialisé **ET**
- Justifier d'une expérience de 250h de prestations dans un centre de vacances (100h dans une fonction d'animateur et 150h dans une fonction de coordinateur).
- Être âgé de 20 ans au moins.
- Posséder un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs vierge (modèle 2 - valable durant toute la période du contrat).
- Être domicilié en Belgique et inscrit au Registre national.

COMPÉTENCES RECHERCHEES

- Posséder de bonnes capacités organisationnelles.
- Capacité à piloter les prestations des équipes d'animation.
- Capacité à définir des priorités et à gérer son temps.
- Capacité à conduire les réunions d'équipe.
- Capacité de communication.
- Capacité d'analyse et de synthèse.
- Capacité à conduire et gérer un Projet d'animation.
- Aptitude à gérer les situations urgentes et stressantes.

SAVOIR-ÊTRE

- Loyauté et discrétion.
- Respect de la déontologie.
- Diplomatie, sens de la négociation et du compromis.
- Écoute et assertivité.
- Anticipation, autonomie et initiative.
- Créativité et innovation.

STATUT ET REMUNERATION

Collaborateur occasionnel (CDD).

Rémunération brute indexée : 21,64 € / heure + Assurance en Responsabilité civile et rapatriement.

La rémunération est soumise à la retenue en faveur de l'ONSS, à l'exception des activités tombant sous le champ d'application de l'article 17 de l'Arrêté royal du 28 novembre 1969, ainsi qu'au précompte professionnel.

Ces prestations ne donnent pas droit au paiement d'un pécule de vacances, ni à la prime de fin d'année étant donné le caractère temporaire de la fonction.